



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 06 avril 2020

## Coronavirus Covid-19 dans le Bas-Rhin : à l'approche du week-end pascal, la préfecture prend des dispositions pour assurer le respect des mesures de distanciation sociale dans les commerces alimentaires

Conformément au droit local, les commerces seront fermés dans le Bas-Rhin ce vendredi Saint (10 avril) et lundi<sup>1</sup> de Pâques (13 avril).

Alors que le confinement, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale demeurent indispensables, **Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, appelle les habitants du département à prendre leurs dispositions pour anticiper leurs achats en perspective du week-end pascal.**

L'objectif est d'éviter une sur-fréquentation des commerces, en particulier le samedi 11 avril prochain, qui pourrait conduire à des regroupements de personnes favorisant la diffusion du virus.

Par ailleurs, par arrêté du 5 avril dernier, Josiane **Chevalier enjoint tous les exploitants de commerces alimentaires à limiter le nombre de clients présents simultanément dans leur établissement** pour permettre le respect des mesures barrières, notamment le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes. La jauge retenue doit être affichée et les exploitants peuvent choisir tout moyen approprié pour y parvenir : mise en place de files dédiées, schéma de circulation, marquages au sol, etc. Les lieux d'attente comme les caisses ou l'entrée des établissements doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

En outre, la préfecture recommande fortement aux exploitants de mettre en place des créneaux dédiés aux personnels soignants, aux personnes âgées de plus de 70 ans et aux personnes à mobilité réduite.

**Les services de police nationale, municipale et de gendarmerie procéderont à des contrôles** afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de ces dispositions.

---

<sup>1</sup>Sauf dérogations habituelles pour le vendredi Saint et le lundi de Pâques.



Outre les sanctions pénales auxquels les exploitants s'exposent<sup>2</sup>, la préfète pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture administrative des établissements où toutes les dispositions ne seraient pas prises pour assurer la protection des clients.

**Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale, c'est sauver des vies.**

## Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,
- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 00

## Restez informés

**Retrouvez toutes les réponses officielles** aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

*2 Amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (135 €) et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe (200 €, majorée à 450 €) ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.*

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est



Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

**Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :**

**0 800 130 000**

*Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux*

#### **Contact presse**

Aurélie Contrecivile

Tél : 06 73 85 16 45

Mail : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est